



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada
Place Bonaventure,
800 rue de la Gauchetière Ouest
Voir aux présentes - See herein
Montréal
Québec
H5A 1L6
FAX pour soumissions: (514) 496-3822

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Place Bonaventure,
800 rue de la Gauchetière Ouest
Voir aux présentes - See herein
Montréal
Québec
H5A 1L6

Title - Sujet Réhab. environnement Mont-Joli	
Solicitation No. - N° de l'invitation EF928-180123/A	Amendment No. - N° modif. 004
Client Reference No. - N° de référence du client R.082515.001	Date 2017-08-17
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$MTC-775-14447	
File No. - N° de dossier MTC-7-40020 (775)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-08-29	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Aguilera, Maria Pia	Buyer Id - Id de l'acheteur mtc775
Telephone No. - N° de téléphone (514) 496-3573 ()	FAX No. - N° de FAX (514) 496-3822
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

MODIFICATION 004 :

VEUILLEZ TROUVER CI-JOINT LA LISTE DE QUESTIONS REÇUES À CE JOUR ET LES RÉPONSES QUI CORRESPONDENT

Question 1 : La description des travaux au tableau des prix unitaires (p. 18-21 / 30) suggère que les matériaux excavés seront systématiquement mis en piles avant d'être gérés hors site. Est-ce le cas? Si non, quels matériaux seront mis en pile (outre les sols non contaminés de surface) et lesquels pourront être chargés directement?

Réponse : *Les matériaux qui doivent être disposés hors site pourront être chargés directement dans des camions, à condition d'avoir fait l'objet d'une ségrégation préalable, que leur nature et qualité environnementale soient connues, qu'aucun autre essai ou analyse ne doive être réalisé sur ces matériaux, qu'il ne s'agisse pas de matériaux saturés, et que le Consultant ait autorisé le chargement. Les items au bordereau qui indiquent la mise en pile ne signifient pas automatiquement que les matériaux doivent être mis en pile, mais plutôt que les frais associés à la mise en pile doivent être inclus dans ces items, si les matériaux étaient mis en pile.*

Question 2 : Pouvez-vous confirmer que les travaux dans le secteur de l'ancienne usine d'asphalte visent le ramassage des blocs d'asphalte présents en surface, tel qu'indiqué à la section 5.23 (p. 27 de l'Énoncé des travaux), et non l'excavation des fragments mêlés au remblai, tel que suggéré à la ligne 1.3.48 du tableau des prix unitaires?

Réponse : *Les travaux dans le secteur de l'ancienne usine d'asphalte visent le ramassage des morceaux d'asphalte présents dans la zone boisée et visibles en surface. Les observations de terrain suggèrent que les morceaux d'asphalte sont soit directement en surface et mobiles, soit visibles en surface et mélangés à des sols. L'Entrepreneur devra s'assurer que les méthodes utilisées permettent le ramassage des morceaux d'asphalte mobiles en surface, ainsi que les morceaux d'asphalte mélangés aux sols à l'emplacement où l'asphalte était visible en surface.*

Question 3 : Section 2.2.9 Ancienne usine d'asphalte (p. 9 de l'annexe C : Énoncé des travaux) : Certaines mesures d'atténuation devront être appliquées dans le cadre des travaux de réhabilitation pour minimiser les effets environnementaux sur les milieux humides et le cours d'eau intermittent dans le secteur de l'ancienne usine d'asphalte. Que faut-il prévoir?

Réponse : *Les mesures d'atténuation sont principalement énoncées à la section 6.0 « Protection de l'environnement » ainsi qu'à l'Annexe F « Formulaire de rapport hebdomadaire de surveillance environnementale ». Certaines mesures de mitigation sont également intégrées aux méthodes de travail dans les différentes sections du devis qui présentent les travaux, ainsi que dans les documents de référence.*

Question 4 : Afin d'évaluer les couts liés à l'aménagement de chemins d'accès, quelle sera la distance à couvrir (secteurs du dépôt de charbon et de la voie ferrée)?

Réponse : *La longueur dépendra de la configuration retenue par l'Entrepreneur et de la stratégie de réalisation des travaux qu'il privilégie. L'Entrepreneur doit s'assurer de respecter les exigences du devis.*

Question 5 : Le document d'appel de propositions suggère que l'Entrepreneur ET le Consultant devront effectuer les travaux d'arpentage (p. 29 et 36 de l'Énoncé des travaux). Si c'est bien le cas, quelles données seront utilisées pour le paiement des quantités calculées au volume (sols excavés) ou selon la superficie (déboisement, ensemencement)? Et quel niveau de précision est requis?

Réponse : *Le Consultant effectuera des travaux d'arpentage et de mesurage pour fins de contrôle des quantités mesurées par l'Entrepreneur et payables à l'Entrepreneur. L'Entrepreneur et le Consultant devront s'entendre sur les quantités réalisées et facturées, puisque chaque facture devra être vérifiée par le Consultant et celui-ci devra attester que les quantités facturées sont bien représentatives des quantités réalisées. Au début des travaux, l'Entrepreneur et le Consultant devront convenir d'une approche pour déterminer les quantités payables à l'Entrepreneur qui pourrait comprendre le partage d'informations d'arpentage et de mesurage. La précision exigée est de l'ordre du cm en X et en Y et de l'ordre du mm en Z.*

Question 6 : Sera-t-il possible de faire faire les analyses chimiques en délai rapide afin de réduire la durée des travaux (opérations de pompage, utilisation d'une génératrice, protection des excavations ouvertes, etc.)?

Réponse : *Les délais d'analyses qui seront utilisés par le Consultant sont de 48h. Des délais d'analyse plus courts pourraient être utilisés dans certains contextes si la réduction des délais d'analyse entraîne des bénéfices pour la réalisation du projet qui justifient les coûts supplémentaires, avec l'approbation de TPSGC.*

Question 7 : Est-ce le Consultant qui déterminera la proportion de matières résiduelles dans les remblais (>50%)?

Réponse : *Le Consultant est responsable de statuer de l'atteinte des critères de réhabilitation, ce qui inclut l'évaluation du pourcentage de matières résiduelles dans les sols. L'évaluation sera toutefois faite en collaboration avec l'Entrepreneur.*

Question 8 : Pouvez-vous confirmer que les scories sont des scories de charbon (et non de fonderie)?

Réponse : *Les rapports antérieurs réfèrent à l'ensemble des scories observées dans les secteurs visés par les travaux comme des « scories métalliques ».*

Question 9 : L'asphalte à gérer hors site contient-elle de l'amiante?

Réponse : *Les rapports antérieurs ne font pas mention d'analyse de la présence d'amiante dans l'asphalte. L'hypothèse à considérer par l'Entrepreneur pour fins de soumission est que l'asphalte ne contient pas d'amiante. Toutefois, au début des travaux, une décision sera prise par TPSGC en collaboration avec l'Entrepreneur et le Consultant pour déterminer l'approche à retenir pour caractériser l'asphalte pour la présence d'amiante et adapter les procédures de travail, si besoin.*

Question 10 : De quelle dimension approximative sont les fragments de bois créosoté provenant du secteur des fosses (dormants, petits morceaux)?

Réponse : *Les rapports de caractérisation antérieurs qui font mention du bois créosoté ne donnent pas de précisions sur le type de morceaux de bois ou leur taille.*

N° de l'invitation - Sollicitation No.
EF928-180123/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
R.082515.001

N° de la modif - Amd. No.
004
File No. - N° du dossier
MTC-7-40020

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTC775
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Question 11 : Section 5.1 - Attestations exigées avec la soumission (p.12/30) : Est-ce que l'annexion de l'Appendice 2 complétée (Dispositions relatives à l'intégrité; p. 22/30), répond à la demande de la section 5.1.1? Et en quoi diffère la section 5.2.1?

Réponse : *Oui, l'appendice 2 répond à la demande de la section 5.1.1 et 5.2.1. Il n'existe aucune différence entre ces 2 sections.*

Question 12 : Y a-t-il un nombre de pages limité pour la soumission? Peut-on joindre des annexes (par exemple CV détaillés)?

Réponse : *Il n'y a pas de nombre limite de pages. Toutefois, la soumission doit démontrer clairement comment l'Entrepreneur répond aux exigences spécifiques à la présente demande de soumissions.*